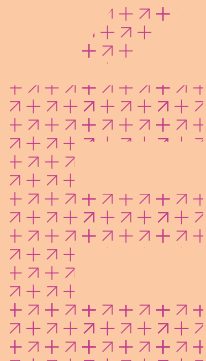
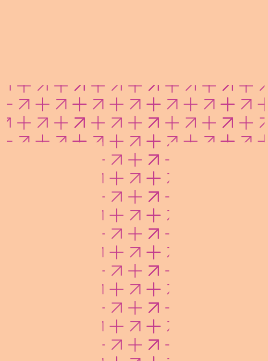
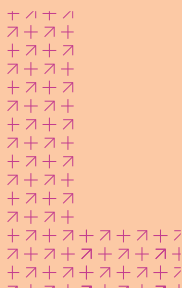
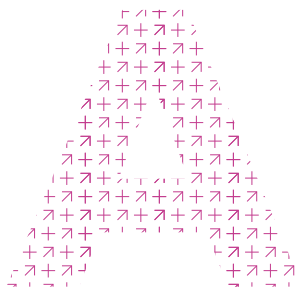
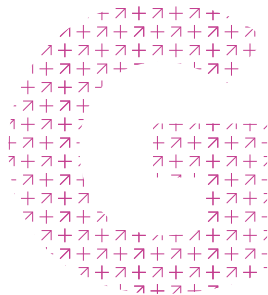
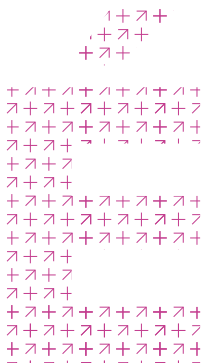
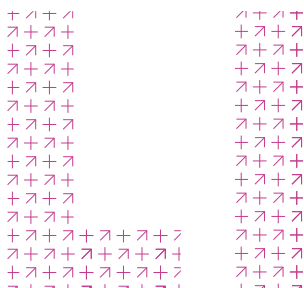


rapport
d'activités
2017





L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.



UN ENGAGEMENT EXEMPLAIRE



En 2017, les droits des femmes et des hommes ont continué d'être bafoués. Les propos sexistes, le harcèlement sexuel, les discriminations salariales, la violence

dans le couple, les atteintes au droit à l'avortement, les attaques contre le congé paternité, se sont accentués. Des avancées que l'on croyait acquises ont été remises en question partout dans le monde, que ce soit aux États-Unis ou chez nous. Des dérives inacceptables que le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) a combattues avec efficacité. Je tiens à saluer l'engagement exemplaire du BEFH qui fait front à ces difficultés.

Les batailles sont souvent longues et dures. Il faut de la patience, de la diplomatie et beaucoup de persévérance. Mais les efforts du BEFH ont finalement été payants et couronnés de succès. Le Grand Conseil a ainsi donné son feu vert à une nouvelle loi contre la violence domestique. Il a aussi dit oui à une disposition légale pour le contrôle de l'égalité salariale dans les marchés publics et les subventions. Des pas importants qui vont dans la bonne direction.

La violence domestique est un mal qui gangrène nos sociétés. C'est une réalité que plus personne ne peut nier. Ces violences, qu'elles soient physiques, sexuelles ou psychologiques touchent avant tout les femmes mais pas uniquement. Les hommes

et les enfants aussi. Elles frappent partout et dans toutes les couches sociales.

La Suisse, comme le canton de Vaud, n'est pas épargnée par ce fléau. En Suisse, sur 45 homicides perpétrés en 2017, 21 sont la conséquence directe de la violence domestique. Sur les 45 décès, 20 étaient des femmes.

Dans le canton de Vaud: il y a eu 6 homicides en 2017, dont 3 relèvent de la violence domestique. Ces trois victimes étaient des femmes. Sur les 1371 affaires de violence domestique dénombrées dans le canton en 2017, un quart environ a débouché sur une mesure d'expulsion de l'auteur du domicile commun. Des chiffres qui confirment la nécessité d'agir.

Le Conseil d'État a donc décidé de se montrer offensif dans le combat qu'il convient de mener contre la violence domestique. Il a présenté au Grand Conseil une loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique, la LOVD. Un texte novateur que le Grand Conseil a accepté à l'unanimité. Ce qui est un signal très fort de soutien à notre action.

L'objectif de la nouvelle législation est d'accroître la protection des victimes et renforcer le suivi et la prise en charge des auteur-e-s afin de limiter la récidive. La loi ancre le principe «qui frappe, part!», soit l'éloignement systématique des auteur-e-s du domicile conjugal. Chaque expulsion est assortie de l'obligation de se rendre à un entretien socio-éducatif au minimum.

La loi donne aussi la possibilité au juge d'astreindre l'auteur-e de violence à porter un bracelet électronique. Cette mesure se fonde sur le projet de loi actuellement à l'examen devant le Parlement national. Les objectifs vaudois et fédéraux sont identiques et ambitieux.

Le Conseil d'État a fait de la lutte contre la violence domestique une priorité en termes de sécurité et de santé publique. La population vaudoise dispose désormais d'un cadre légal solide qui garantit que personne ne reste en marge du dispositif de prévention.

Bien que l'égalité salariale figure dans la Constitution depuis 1999, la réalité sur le terrain est toujours aussi peu réjouissante. Les femmes touchent en moyenne 18,1% de moins que les hommes (19.5% dans le secteur privé contre 16.6% dans le secteur public). Cet écart de rémunération, dont près de la moitié est inexplicable et inexcusable, augmente avec le niveau de formation et la position hiérarchique occupée.

Face à cette discrimination persistante et ce malgré les efforts déjà déployés dans ce domaine, le Conseil d'État a décidé d'accélérer la réalisation du principe de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes de notre canton. Il a ainsi présenté au Grand Conseil une disposition légale pour le contrôle de l'égalité salariale dans les marchés publics et les subventions. Les député-e-s ont suivi le gouvernement. Un autre signal fort qui nous renforce et nous réjouit.

Désormais, l'État réalisera des contrôles auprès des entités qu'il subventionne et des entreprises auxquelles il adjuge des marchés publics. Les services publics ont le devoir d'être exemplaires. A ce titre, l'État de Vaud, en tant que plus grand employeur du canton, a un rôle clé à jouer pour répondre aux attentes de la société et éprouver de nouveaux modèles. Le chemin pour arriver à l'égalité reste long, mais cette nouvelle loi nous aidera.

A l'image du BEFH qui s'engage avec détermination, nous devons continuer de nous mobiliser et de nous investir pour que l'égalité devienne enfin une réalité. Des combats restent à mener, notamment le congé paternité. Nous devons réfléchir au modèle de société que nous voulons mettre en place pour les générations futures. Une société plus égalitaire est une société qui passe par une responsabilité partagée entre femmes et hommes.

Jacqueline de Quattro

CONSEILLÈRE D'ÉTAT ET CHEFFE
DU DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE
DES QUESTIONS D'ÉGALITÉ

1.	LE BUREAU DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (BEFH)	p. 5
1.1	Prestations	p. 5
1.2	Domaines d'actions prioritaires	p. 5
1.3	Communication	p. 6
1.4	L'équipe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes	p. 7
1.5	Commission cantonale consultative de l'égalité (CCCE)	p. 8
1.6	Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD)	p. 9
1.7	Conférences intercantionales	p. 10
2.	LA LOI D'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE (LOVD)	p. 13
3.	PERMANENCE ET SERVICE DE CONSEIL	p. 15
3.1	Conseils juridiques	p. 15
4.	RÉPONSES AUX CONSULTATIONS FÉDÉRALES ET CANTONALES	p. 19
4.1	Consultations fédérales	p. 19
4.2	Consultations cantonales	p. 19
5.	ÉGALITÉ DANS LA FORMATION	p. 21
5.1	Journée Oser tous les métiers (jom)	p. 21
5.2	Salon des métiers et de la formation	p. 22
5.3	Mallettes pédagogiques « Balayons les clichés »	p. 23
5.4	Matériel pédagogique	p. 23
6.	ÉGALITÉ DANS L'EMPLOI	p. 25
6.1	Contrôle de l'égalité salariale dans les marchés publics et les subventions	p. 25
6.2	Conseils aux entreprises	p. 26
6.3	Égalité au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV)	p. 26
7.	LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE	p. 29
7.1	Journée annuelle du réseau vaudois de lutte contre la violence domestique	p. 29
7.2	Colloque « Femmes et migration, autres regards »	p. 29
7.3	Documentation sur la violence domestique	p. 30
7.4	Programme de prévention « Sortir Ensemble Et Se Respecter - SE&SR »	p. 31
7.5	Programme de prévention des mariages forcés	p. 32
8.	AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ	p. 35
8.1	Commissions et groupes de travail	p. 35
8.2	Cours et conférences	p. 37



Nommée par le Conseil d'État, j'assume mes fonctions à la tête du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes depuis le 1^{er} mars 2017. J'ai rejoint une équipe de

10 personnes composée de spécialistes en politique d'égalité et du domaine juridique. A ce titre, je tiens à remercier tout particulièrement Magdalena Rosende, qui a assumé avec un grand professionnalisme le poste de Cheffe du BEFH *ad interim* durant quatre mois.

L'année 2017 a été décisive non seulement avec l'adoption par le Grand Conseil d'un projet de modification légale instaurant un contrôle de l'égalité salariale dans les marchés publics et les subventions, mais également avec l'adoption de la loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) qui vise à accroître la protection des victimes et à renforcer la prise en charge des auteur·e·s.

La violence dans le couple brise la vie de nombreuses personnes, qui subissent les coups, insultes ou domination de leurs conjoint·e·s, mais elle affecte aussi souvent celle des enfants qui grandissent au sein de ces foyers. C'est pourquoi la journée annuelle du réseau vaudois de lutte contre la violence domestique 2017 a été placée sous le titre de la « Violence de couple: et les enfants dans tout ça? ». Cette journée, orchestrée par la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique, a permis d'échanger sur le processus relationnel complexe de cette forme de violence qui touche directement les enfants et sur les axes d'intervention possibles pour protéger ces derniers et

rompre le cycle de la reproduction intergénérationnelle de la violence.

A l'automne, un espace de réflexion autour du congé parental et du congé paternité a été organisé par le BEFH, sous l'impulsion de la Commission cantonale consultative de l'égalité. Cette activité a permis de mettre en lumière les pratiques suisses et européennes en la matière et d'analyser le potentiel de ces congés en termes d'implication égalitaire et de responsabilité partagée au sein de la famille.

Enfin, plus de 19'000 élèves ont participé à l'édition 2017 de la journée Oser tous les métiers (jom). Grâce à l'engagement de son équipe, le BEFH a atteint son plus haut score de participation aux ateliers avec 658 élèves présent·e·s aux huit ateliers du 9 novembre.

Ces activités ne sont qu'un aperçu du travail considérable réalisé en 2017 par l'équipe du Bureau de l'égalité. Je vous encourage donc à vous plonger dans la richesse des axes mis en oeuvre au fil de l'année dont ce document fait la synthèse.

De passionnants défis nous attendent pour les années à venir, en particulier dans les domaines de l'égalité dans la vie professionnelle, de l'éducation non-sexiste, ainsi que de la convergence des niveaux d'engagement des hommes et des femmes dans la sphère privée et professionnelle.

Autant de projets ambitieux, que je me réjouis de mener en collaboration étroite avec tous nos partenaires et services de l'État engagés qui ont à cœur de faire avancer la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes de notre canton.

Maribel Rodriguez

CHEFFE DU BUREAU DE L'ÉGALITÉ

ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (BEFH)

1. LE BUREAU DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (BEFH)

Créé en 1991 par le Conseil d'État du canton de Vaud, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) encourage la réalisation de l'égalité entre les sexes en fait et en droit dans tous les domaines. Il s'emploie à éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte. La mission du BEFH répond ainsi au principe d'égalité prévu par la Constitution fédérale et la Constitution vaudoise, mais aussi par la loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'égalité entre les femmes et les hommes (LEg).

1.1

Prestations

Le BEFH offre à la population, aux entreprises, aux organisations et aux autorités du canton de Vaud des conseils spécialisés, ainsi qu'un soutien juridique. Le BEFH met sur pied des campagnes de prévention, conçoit et diffuse du matériel d'information, organise des journées de sensibilisation et élabore des outils pédagogiques. Il publie des études, développe de nouvelles stratégies, lance et coordonne des projets pilotes.

Le BEFH est par ailleurs régulièrement mis à contribution dans le cadre de réponses à des objets parlementaires.

1.2

Domaines d'actions prioritaires

ÉGALITÉ DANS LA FORMATION

- Prévention des discriminations et des stéréotypes de sexe dans la formation et l'orientation,
- élargissement des choix professionnels des filles et des garçons,
- promotion du respect et d'un climat respectueux entre filles et garçons dans le cadre de leurs formations.

ÉGALITÉ DANS L'EMPLOI

- Promotion de l'application de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg),
- prévention et contrôle des inégalités salariales, du harcèlement sexuel et des discriminations dans les rapports de travail,
- promotion de la mixité dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux hiérarchiques dans les entreprises privées et l'administration cantonale.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE

- Coordination et suivi de la loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD),
- élaboration de stratégies de prévention et d'intervention auprès des victimes pour les protéger, et auprès des auteur-e-s pour diminuer la récurrence, notamment les jeunes dans leurs premières relations,

- développement du réseau et formation des professionnel·le·s confronté·e·s à la violence domestique,
- conduite de projets pilotes,
- diffusion de programmes et activités de promotion de relations respectueuses et non violentes auprès des jeunes.
- « Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes renforce son action de lutte contre la violence domestique » envoyé le 9 juin 2017.
- « Plusieurs milliers d'élèves vaudois s'exerceront à la vie professionnelle lors de la Journée Oser tous les métiers », envoyé le 30 octobre 2017.
- « Le congé parental: l'affaire de tous » envoyé le 6 novembre 2017.
- « La Journée Oser tous les métiers confirme son succès », envoyé le 9 novembre 2017.
- « Première édition du Prix Egalité du CLAFV » en partenariat avec le CLAFV, envoyé le 22 novembre 2017.

1.3

Communication

En 2017, le BEFH a informé les médias et la population sur ses activités via huit communiqués de presse :

- « Le Conseil d'État adopte la loi cadre d'organisation de la lutte contre la violence domestique » envoyé le 2 février 2017.
- « Maribel Rodriguez a repris les rôles du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes » envoyé le 6 mars 2017.
- « La Commission de la politique familiale recommande d'entrer en matière sur le projet de loi » envoyé le 9 mai 2017.

Le BEFH a régulièrement répondu aux sollicitations de presse écrite, radio et/ou télévision notamment sur les questions de harcèlement et d'égalité salariale.

ABRÉVIATIONS

ACV	Administration cantonale vaudoise
BEFH	Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes
CCCE	Commission cantonale consultative de l'égalité
CCLVD	Commission cantonale de lutte contre la violence domestique
CL	Conférence latine contre la violence domestique
CSVD	Conférence suisse contre la violence domestique
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
FCHO	Fondation Charlotte Olivier
LEg	Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes
LOVD	Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique
LVLAVI	Loi d'application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions
LVLEg	Loi d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes
SASH	Service des assurances sociales et de l'hébergement
SPAS	Service de prévoyance et d'aide sociales
SPEV	Service du personnel de l'État de Vaud
UMV	Unité de médecine des violences

1.4

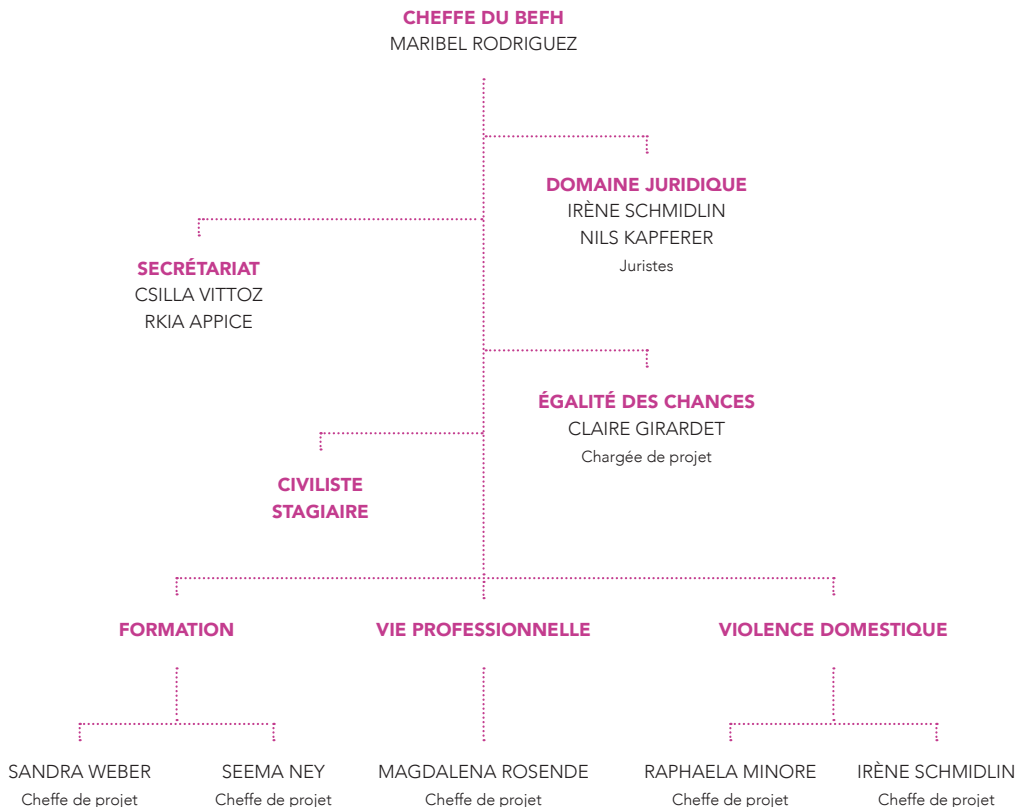
L'équipe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes

En décembre 2017, le BEFH emploie 10 personnes pour un total de 6,3 EPT.

Le Bureau a également pu compter sur le travail de trois stagiaires, Mathilde Paillat, Camille Robert, Valentina Emini ainsi que trois civilistes, Simon Baudraz, Jean Perrin et Ugo Curty.

Sophie Cattin, cheffe de projet en violence domestique, a quitté le BEFH pour reprendre le poste de Déléguée à l'intégration de la ville de Bulle au 1^{er} octobre 2017.

ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2017



1.5

Commission cantonale consultative de l'égalité (CCCE)

La CCCE, présidée par le BEFH, a été créée en 1990 afin de soutenir les activités de ce dernier. La CCCE est composée de 13 membres représentant les partis politiques, les partenaires sociaux et les associations féminines concernées. Elle peut s'adjoindre le concours de spécialistes en séances plénières ou dans des groupes de travail thématiques. En 2017, la CCCE s'est réunie quatre fois. La CCCE a poursuivi le travail sur la campagne de prévention du harcèlement sexuel auprès des apprenti·e·s et a organisé un débat public sur les congés parental et paternité.

1.5.1

DÉBAT « LE CONGÉ PARENTAL : L'AFFAIRE DE TOUS »



Face à l'évolution des pratiques et demandes des couples qui deviennent parents, la CCCE a jugé utile de proposer un débat public sur les congés parental et paternité organisé le 7 novembre 2017 à Lausanne. Des spécialistes du monde académique, économique et syndical ont dressé un panorama de la Suisse en perspective européenne et présenté des bonnes pratiques actuellement en vigueur. Ces interventions ont permis d'ouvrir une réflexion sur le potentiel de ce type de congés pour offrir les conditions pour une meilleure implication des pères dans les soins et l'éducation des enfants et d'assumer une plus large part de coresponsabilité au sein du couple. Une table ronde et un débat avec le public ont complété le panorama. La manifestation a réuni près d'une centaine de personnes issues de divers horizons professionnels.



Patrick Vallat, membre de la CCCE, et Maribel Rodriguez, Cheffe du BEFH, lors du débat sur le congé parental.

1.6

Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD)

Depuis septembre 2017, la CCLVD peut s'appuyer sur la Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) qui vise à favoriser la collaboration institutionnelle et l'échange de bonnes pratiques. La CCLVD, présidée par le BEFH, a réuni à quatre reprises les représentant·e·s des milieux professionnels et des institutions concernés par la violence domestique. La commission fait le constat que le nombre d'auteur·e·s expulsé·e·s du domicile a augmenté, mais que trop peu s'engagent dans un programme socio-éducatif.

La CCLVD, à travers un financement du BEFH, du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) ainsi que du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), a soutenu un projet de recherche portant sur les enfants victimes de violence de couple. Ce dernier, mené par l'Unité de médecine des violences (UMV) du CHUV, vise à identifier les facteurs susceptibles de mettre en danger le bien-être de l'enfant et ceux, au contraire ayant un rôle protecteur. Cette étude permettra de disposer des connaissances afin de développer des actions destinées à ces enfants.

En outre, la recherche DOSAVI « Détecter les violences au sein du couple et orienter les personnes concernées: un enjeu pour les professionnel·le·s du travail social » s'est poursuivie en 2017 avec le soutien de la CCLVD. L'équipe de recherche issue des Hautes écoles de travail social du Valais et de Fribourg a développé la méthodologie de détection et d'orientation pour les professionnel·le·s en contact avec les personnes concernées par la violence domestique. Elle a également organisé des formations tests en vue d'affiner l'outil qui sera finalisé en 2018.

1.7

Conférences intercantionales

1.7.1

CONFÉRENCE SUISSE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE (CSVD)

Le BEFH fait partie de la CSVD, qui regroupe les entités cantonales en charge de la violence domestique. La rencontre nationale couplée à l'Assemblée générale a eu lieu le 4 septembre et a traité de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, appelée aussi Convention d'Istanbul, et de sa future mise en œuvre dans les différents cantons. Cette journée a réuni plus d'une quarantaine de professionnel·le·s.

1.7.2

CONFÉRENCE SUISSE DES DÉLÉGUÉ·E·S À L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES (CSDE)

À l'occasion de la session de printemps de la CSDE, le BEFH a présenté les résultats de l'étude pilote du programme «Sortir Ensemble Et Se Respecter». Celui-ci a pour objectif de prévenir la violence domestique en favorisant auprès des jeunes les relations affectives respectueuses et non violentes, ainsi que de les former pour détecter des situations abusives les touchant directement ou indirectement, et, finalement, leur donner des pistes pour agir. Une démarche qui a fait figure d'exemple, puisque ce programme a été testé et adapté par le canton de Zurich dans une version en allemand. Enfin, la Fondation RADIX travaille actuellement à sa diffusion dans toute la Suisse.

1.7.3

CONFÉRENCE ROMANDE DE L'ÉGALITÉ (EGALITE.CH)

Le BEFH fait partie d'egalite.ch, qui réunit les bureaux cantonaux de l'égalité entre les femmes et les hommes de Suisse romande. Dans ce cadre, il collabore à la mise en place de projets à l'échelle romande sur des thèmes prioritaires de l'égalité entre les femmes et les hommes (salaires, formation, médias, etc.). Pour l'année 2017, la Conférence romande de l'égalité s'est réunie quatre fois. Elle a traité principalement de la LEg et de l'égalité dans la formation. Sous l'égide de sa présidence valaisanne, les Assises romandes de l'égalité ont convié à Martigny en novembre 2017 une centaine d'expert·e·s autour de diverses thématiques.

2. LA LOI D'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE (LOVD)

Le Gouvernement vaudois a fait de la lutte contre la violence domestique une priorité en termes de sécurité et de santé publique. Dans l'attente d'un cadre légal satisfaisant, il a décidé d'instaurer dès 2015 les mesures « Qui frappe, part ! » prévoyant notamment de recourir à l'expulsion des auteur-e-s de violences du domicile commun et de les orienter vers des programmes socio-éducatifs. Ces mesures ont porté leurs fruits puisqu'avant leur introduction, les expulsions ne se produisaient que dans environ seulement 2% des cas, alors que dès 2016 un quart des affaires de violence domestique a débouché sur une mesure de renvoi du domicile commun.

La loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) adoptée en septembre 2017 est venue consolider ces mesures. La LOVD vise à accroître la protection des victimes et à renforcer le suivi des auteur-e-s afin de limiter la récidive. Elle a également pour objectif de développer la spécialisation des professionnel-le-s et d'améliorer la coordination des entités concernées. Ce nouveau cadre légal est fondamental pour asseoir une politique forte de lutte contre la violence domestique. Il s'applique notamment aux cas de harcèlement, de menaces ainsi que de violence physique, sexuelle, psychologique et économique qui peuvent survenir au sein d'une relation de couple.

La LOVD prévoit plusieurs moyens supplémentaires pour protéger la victime comme

l'augmentation de la durée de l'expulsion immédiate de 14 à 30 jours et la prise en charge coordonnée des situations à haut risque.

De plus, les autorités ont décidé de rendre obligatoire au minimum un entretien socio-éducatif pour amener les auteur-e-s à entamer une réflexion et à prendre conscience du caractère problématique de leur comportement ainsi qu'amorcer un travail en vue d'un changement durable.

La LOVD instaure ainsi une transmission systématique des coordonnées des auteur-e-s expulsé-e-s par la police à l'organisme habilité pour la prise en charge après chaque expulsion. La victime trouve de son côté un soutien accru dans la LOVD, puisqu'elle peut rester au domicile et obtenir, outre le soutien de la LAVI, celui de l'Equipe Mobile d'Urgences Sociales (EMUS) et du Centre d'accueil MalleyPrairie.

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) est l'organisme qui veille à la cohérence de l'action de l'État, à la collaboration et à la coordination inter-services en matière de lutte contre la violence domestique. Il travaille actuellement à développer le règlement d'application de la LOVD qui entrera en vigueur en 2018.

Enfin, dans son programme de législature 2017-2022, le Conseil d'État a réaffirmé sa volonté de poursuivre son action contre la violence domestique grâce à plusieurs mesures qui prennent leurs racines dans la LOVD.

Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg)

ART. 3 INTERDICTION DE DISCRIMINER

¹ Il est interdit de discriminer les travailleurs à raison du sexe, soit directement, soit indirectement, notamment en se fondant sur leur état civil ou leur situation familiale ou, s'agissant de femmes, leur grossesse.

² L'interdiction de toute discrimination s'applique notamment à l'embauche, à l'attribution des tâches, à l'aménagement des conditions de travail, à la rémunération, à la formation et à la formation continue, à la promotion et à la résiliation des rapports de travail.

³ Ne constituent pas une discrimination les mesures appropriées visant à promouvoir dans les faits l'égalité entre femmes et hommes.

ART. 4 HARCÈLEMENT SEXUEL; DISCRIMINATION

Par comportement discriminatoire, on entend tout comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail, en particulier le fait de proférer des menaces, de promettre des avantages, d'imposer des contraintes ou d'exercer des pressions de toute nature sur une personne en vue d'obtenir d'elle des faveurs de nature sexuelle.

3. PERMANENCE ET SERVICE DE CONSEIL

En 2017, le BEFH a répondu à 595 questions de particulières et particuliers, d'entreprises et d'autorités. Il a également reçu 117 demandes de matériel d'information et envoyé plus de 13'900 exemplaires de brochures, dépliants et études.

La grande majorité des 595 demandes d'information et de conseil provenait de personnes en dehors de l'administration cantonale vaudoise (ACV) (494 contre 101 de l'ACV). 68% des personnes qui se sont adressées au BEFH étaient des femmes et 32% des hommes. Il s'agit d'usagères et usagers, de professionnel-le-s de l'enseignement, des ressources humaines, d'étudiant-e-s, de parents, de journalistes, de personnes victimes ou auteures de violence, qui souhaitaient une réponse à une question personnelle ou une information sur les politiques publiques du canton, une orientation dans le réseau ou une analyse juridique spécifique à leur situation.

3.1 Conseils juridiques

Comment réagir lorsque l'on pense être victime de discrimination à l'embauche, de discrimination salariale ou encore dans l'attribution des tâches? Que faire en cas de harcèlement sexuel sur son lieu de travail? Le BEFH est un centre de compétences pour les questions juridiques en lien avec les discriminations directes ou indirectes entre les femmes et les hommes et plus particulièrement des discriminations concernant la loi sur l'égalité

(LEg), spécifique aux relations de travail. A ce titre, le BEFH informe les personnes confrontées à des discriminations.

Le BEFH répond aux questions des entreprises au sujet de la LEg (règlements, congé maternité, etc.) et peut être appelé par les autorités à émettre une appréciation dans un litige relevant de la LEg.

Sur les demandes adressées au BEFH en 2017, 16 ont nécessité un examen juridique approfondi. Parmi les 16 questions juridiques, six concernaient d'autres registres légaux que la LEg (droit du travail hors LEg, de la famille, des assurances sociales notamment). Dix questions relevaient directement de la LEg, en particulier de son article 3 sur l'interdiction de discriminer.

SITUATIONS	DISPOSITIONS LEG	
	ART. 3 AL. 1 ET 2	ART. 4
Discrimination salariale	1	
Discrimination à l'embauche	1	
Grossesse	3	
Congé maternité	2	
Harcèlement sexuel		1
Autres	2	

3.1.1

DISCRIMINATION SALARIALE

Madame T. occupe la fonction de directrice d'une entité. Elle est titulaire d'un master de l'université et a de nombreuses années d'expérience. Or, elle apprend qu'au moins un de ses collègues masculins, occupant la même fonction qu'elle, avec une formation d'employé de commerce et 15 ans d'ancienneté en moins, non seulement est payé au maximum de la classe supérieure mais bénéficie en plus d'une formation payée. Malgré ses demandes écrites, elle est sans réponse quant à sa demande de revalorisation salariale.

Le BEFH rappelle les dispositions légales, particulièrement l'art. 3 LEg qui interdit la discrimination, non seulement salariale mais également dans la formation.

Il est rappelé que selon l'art. 10 LEg, toute personne bénéficiant d'un contrat de droit privé est protégée contre le congé s'il ne repose pas sur un motif justifié et s'il fait suite à une réclamation adressée à un·e supérieur·e ou à un autre organe sur la base de la LEg.

Faute de contrôle institutionnel de l'égalité salariale en droit suisse, la LEg n'offre aucune autre possibilité que de saisir la justice si l'employeuse ou l'employeur ne répond pas à la demande de corriger une discrimination.

3.1.2

CONGÉ MATERNITÉ

Employée depuis presque six ans par le même employeur, Madame S. apprend par hasard, par des collègues croisées dans la rue pendant son congé maternité, qu'elle sera certainement licenciée à son retour, l'employeur l'ayant déjà remplacée et fait emballer ses effets personnels dans un carton entreposé à la cave.

Le BEFH rappelle les dispositions légales, notamment qu'un congé n'est pas possible dans les 16 semaines qui suivent l'accouchement. En revanche, une fois ce délai passé, l'employée ne bénéficie plus de la protection contre le congé en temps inopportun.

Le droit suisse prévoit le congé abusif (336 CO) ou discriminatoire, fondé sur la situation familiale (LEg), cependant la difficulté d'apporter la preuve du caractère abusif ou discriminatoire du congé affaiblit ces dispositions en matière de protection lors d'un retour de congé maternité.

3.1.3

PROTECTION DE LA MATERNITÉ

Madame E. est enceinte. Elle travaille dans un environnement susceptible de mettre en danger la santé de l'enfant à naître. Elle souhaite connaître ses droits.

Le BEFH rappelle le devoir de l'employeur de protéger la santé et la personnalité des employé·e·s, ainsi que le devoir particulier d'occuper les femmes enceintes de telle sorte que leur santé et la santé de l'enfant ne soient pas compromises, ainsi que d'aménager leurs conditions de travail en conséquence (art. 35 LTr). Certains travaux sont considérés comme pénibles et dangereux pour les femmes enceintes, notamment le déplacement manuel de lourdes charges, ou les travaux impliquant l'impact de chocs, de secousses ou de vibrations, de surpression, de radiations nocives, etc. (art. 62 et 63 OLT 1). Les entreprises comportant de tels travaux sont tenues de procéder à une analyse de risques confiée à un·e spécialiste.

L'ordonnance sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse ou de maternité précise les critères relatifs à l'évaluation des activités dangereuses, notamment les charges prohibées, les doses de radiation admises, etc. Elle prévoit notamment que la femme enceinte ou la mère qui allaite ne doit pas travailler dans l'entreprise ou la partie de l'entreprise qui présente un danger si le médecin constate sur la base d'un entretien avec elle ou de son examen médical, que l'analyse des risques est insuffisante, respectivement que les mesures de protection ne sont pas mises en œuvre, ou insuffisantes, ou qu'il existe des indications d'un risque (art. 2 al. 2 de l'Ordonnance sur la protection de la maternité). Si l'analyse des risques montre

qu'il y a un danger, et qu'il n'est pas possible de mettre en place des mesures de protection adéquates, l'employeur doit réaffecter la personne à une occupation équivalente. Faute d'occupation équivalente, il doit verser à la femme enceinte 80% de la rémunération. Madame E. est dirigée vers l'institut universitaire romand de santé au travail qui propose des consultations spécialisées d'avis d'aptitude médicale de la femme enceinte au travail.

4. RÉPONSES AUX CONSULTATIONS FÉDÉRALES ET CANTONALES

Le BEFH est régulièrement sollicité pour rédiger des déterminations sur des consultations fédérales et cantonales. Il s'agit de veiller à ce que le principe de l'égalité s'inscrive dans les différents registres légaux. Les objets sont très variés. Voici quelques exemples de consultations auxquelles le BEFH a répondu en 2017.

4.1

Consultations fédérales

- Consultation de la modification du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI) - évaluation de l'invalidité pour les assurés exerçant une activité lucrative à temps partiel (méthode mixte).
- Consultation sur le 3^{ème} examen universel de la situation des droits de l'homme en Suisse (EPU).
- Consultation fédérale concernant la modification du code de procédure pénale.

4.2

Consultations cantonales

- Consultation sur un avant-projet traitant de la prostitution dans le canton de Vaud.
- Consultation d'un avant-projet d'exposé des motifs et projet de loi sur les Régions de Santé.

Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)

ARTICLE 10

L'école veille à l'égalité entre filles et garçons, notamment en matière d'orientation scolaire et professionnelle.

ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LEO (RLEO)

¹ En collaboration avec le Bureau de l'égalité, le département met en place des projets collectifs visant à promouvoir l'égalité de droit et de fait entre filles et garçons. Il encourage le corps enseignant à développer des initiatives dans ce sens, plus particulièrement en matière d'orientation scolaire et professionnelle.

² Le département soutient, par l'information et la communication, des actions visant à réduire les inégalités, notamment celles liées à l'origine sociale ou ethnique des élèves ou à leur orientation sexuelle.

LÉGENDES DES PHOTOS (de gauche à droite et de haut en bas)

Visite d'un chantier dans le cadre de l'atelier Ingénieure.

Un étudiant de la Haute Ecole de la santé La Source montre aux participants de l'atelier Infirmier certains gestes de son futur métier (photo: Sieber).

Le Parlement des filles, avec au premier plan la Conseillère d'État Cesla Amarelle, cheffe du DFJC (photo: Sieber).

Les participantes découvrent le métier d'ingénieure, ici chez Geomod à Lausanne.

5. ÉGALITÉ DANS LA FORMATION

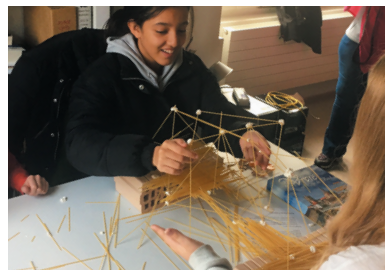
5.1

Journée

Oser tous les métiers (jom)

Aujourd'hui encore, les filières de formation professionnelle choisies à l'issue de la scolarité obligatoire se caractérisent par une très faible mixité. La Journée Oser tous les métiers (jom) offre l'opportunité aux élèves de la 7^e à la 9^e année (HarmoS) de tout le canton de découvrir des secteurs professionnels traditionnellement associés au sexe opposé, chaque année les 2^e jeudis du mois de novembre. Les élèves ont également la possibilité de participer aux ateliers organisés par le BEFH. Par ailleurs, de nombreuses entreprises s'associent à la journée en organisant leurs propres

ateliers. Ainsi le 9 novembre 2017, plus de 19'000 jeunes ont participé à la jom, soit 82,6% des effectifs concernés. 658 élèves ont pris part aux 8 ateliers organisés par le BEFH, qui ont tous affiché complet. Les élèves restant en classe peuvent bénéficier des activités pédagogiques réalisées par la Direction pédagogique de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et le BEFH. En introduction à la jom, le BEFH permet aux établissements scolaires qui le souhaitent d'accueillir des représentations de théâtre-forum consacrées aux stéréotypes de sexes et aux choix professionnels, avec la troupe de théâtre Le Caméléon. Douze établissements scolaires, répartis sur tout le territoire vaudois, ont assisté à des représentations en novembre 2017, pour un total de près de 1290 élèves.



5.2

Salon des métiers et de la formation

Le BEFH a participé au Salon des métiers et de la formation, organisé à Lausanne (Beaulieu) du 21 au 26 novembre 2017, afin de rencontrer les élèves, leurs parents et les enseignant-e-s. Dans le cadre de cette manifestation, le stand du BEFH a donné aux jeunes l'occasion de réfléchir à leur avenir professionnel et de questionner les stéréotypes de sexe qui peuvent conditionner leurs choix. Des jeunes femmes et des jeunes hommes exerçant une profession hors sentiers battus sont venu-e-s partager leur passion. Une agricultrice, une ramoneuse, des apprenties de l'ETML (Ecole technique et des métiers de Lausanne) et des étudiants infirmiers de la Haute école de la santé La Source et de la HESAV (Haute école de santé Vaud) ont présenté leur métier et exposé leurs motivations aux visiteuses et visiteurs. Le BEFH a également organisé un concours pour les élèves.



Hugo Lachavanne, étudiant à la Haute école de la santé La Source, en pleine démonstration.



Isaline Krieger, agricultrice, explique son métier au stand du BEFH.



Valentina Emini, stagiaire au BEFH.

5.3

Mallettes pédagogiques « Balayons les clichés »

Les mallettes pédagogiques « Balayons les clichés », conçues en collaboration avec egalite.ch, offrent aux enseignant·e·s des ressources pédagogiques pour aborder l'égalité entre femmes et hommes avec des élèves. Le BEFH a doté toutes les bibliothèques scolaires des établissements du canton de Vaud ainsi que l'Instance pour l'égalité de la Haute école pédagogique du canton de Vaud de mallettes pédagogiques « Balayons les clichés », avec la collaboration de la DGEO. Les enseignant·e·s dont l'établissement ne dispose pas de bibliothèque scolaire peuvent emprunter une mallette pédagogique directement auprès du BEFH. Ce dernier actualise régulièrement leur contenu, effectue un recensement des prêts effectués et équipe les nouvelles bibliothèques scolaires.



Les mallettes pédagogiques peuvent être empruntée dans les bibliothèques scolaires ou au BEFH.

5.4

Matériel pédagogique : le rôle des femmes et des hommes dans la publicité

Dans le cadre de la jom, le BEFH et la Direction pédagogique de la DGEO collaborent à l'élaboration de deux dossiers pédagogiques. L'un est destiné aux enseignant·e·s des élèves de la 7^e à la 9^e qui restent en classe durant la jom, afin de leur permettre de réaliser des activités pédagogiques en lien avec la thématique de cette journée. L'autre s'adresse aux enseignant·e·s des classes de 1^{re} à 6^e qui souhaitent aborder ce thème avec leurs élèves. En 2017, les activités portaient sur la thématique de la représentation des hommes et des femmes dans la publicité.

6. ÉGALITÉ DANS L'EMPLOI

6.1

Contrôle de l'égalité salariale dans les marchés publics et les subventions

Plus de 20 ans après l'adoption de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), les femmes gagnent en moyenne 18,1% de moins que les hommes. 7,4% de cette différence ne peut s'expliquer par les exigences du poste ou la formation. Le Canton de Vaud a décidé de réagir. En octobre 2017, le Grand Conseil a adopté un projet de modification légale instaurant un contrôle de l'égalité salariale dans les entreprises au bénéfice d'un marché public et les entités subventionnées.

Une commission de contrôle réunissant des représentant-e-s de l'État, à laquelle les partenaires sociaux seront associés, effectuera des contrôles ponctuels a posteriori, auprès

des entreprises adjudicatrices et des entités ayant reçu une subvention du Canton. Les entités subventionnées touchant un montant supérieur à 5 millions de francs devront, en outre et au préalable, effectuer un autocontrôle systématique et fournir une preuve du respect de l'égalité salariale. Les entreprises et entités qui ne respectent pas l'égalité s'exposeront à des sanctions.

Lors de la 3^{ème} rencontre nationale sur la promotion de l'égalité salariale dans le secteur public le 31 octobre à Berne, Jacqueline de Quattro, ministre de tutelle en charge de l'égalité, a présenté les dispositions adoptées par le canton. Aux côtés du Canton de Genève, représenté par son Président, François Longchamp, le Canton de Vaud a fait œuvre de pionnier au niveau suisse en choisissant d'agir pour concrétiser le principe de l'égalité salariale.



La Conseillère d'État Mme Jacqueline de Quattro lors de la table ronde.

6.2

Conseils aux entreprises

En 2017, le BEFH a fourni des informations et des conseils à des entreprises souhaitant mettre en place des mesures favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes en leur sein, notamment en matière d'égalité salariale. Dans ce domaine, le BEFH a présenté les outils existants en Suisse: logiciel d'autocontrôle Logib, procédure de certification Equal Salary et évaluation analytique du travail. Les informations et conseils du BEFH ont également porté sur la rédaction épiciène dans le domaine du recrutement et de la communication interne et externe sur l'interdiction du harcèlement sexuel, ainsi que sur les mesures favorables à l'équilibre vie professionnelle et vie privée, et la comptabilisation du temps de travail afin d'éviter des discriminations indirectes envers le personnel occupé à temps partiel.

6.3

Égalité au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV)

Le BEFH a poursuivi le travail de promotion des mesures favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, et notamment au sein de l'ACV, en lien avec la volonté du Conseil d'État de faire de l'État un employeur de référence.

En réponse à différentes sollicitations, le BEFH a présenté le catalogue de mesures concrètes pour l'égalité auprès de la direction de différents services en soulignant le rôle de l'autorité d'engagement dans l'avancée vers l'égalité dans les faits.

En réponse à un postulat, le BEFH a proposé un état des lieux de la représentation des femmes et des hommes dans les organes de haute direction des entreprises et organismes dans lesquels l'État détient une participation financière ou personnelle, ainsi que la modification de deux directives sur les participations de l'État afin de promouvoir la participation féminine dans leurs instances décisionnelles. L'objectif étant d'atteindre une représentation féminine de 30%. De plus, un état des lieux statistique de la représentation des deux sexes dans les conseils d'administration, les conseils de fondation ou dans les comités d'association sera établi selon un rythme régulier.

.....

Les femmes gagnent en moyenne **18,1%** de moins que les hommes dont **7,4%** ne peuvent s'expliquer par les exigences du poste ou leur formation. (*Enquête suisse sur la structure des salaires 2014, office fédéral de la statistique OFS*)

.....

.....

Le logiciel d'auto-contrôle LOGIB, adapté aux entreprises ayant 50 employé-e-s au moins, permet de contrôler si la pratique salariale d'une entreprise contrevient à l'égalité entre femmes et hommes.

.....

Code pénal

Les lésions corporelles simples (**ART. 123, CH. 2, AL. 3 À 5 CP**), les voies de fait réitérées (**ART. 126, AL. 2, LET. B, B^{BIS} ET C CP**), les menaces (**ART. 180, AL. 2 CP**), la contrainte sexuelle (**ART. 189 CP**) et le viol (**ART. 190 CP**) entre conjoints ou partenaires sont poursuivis d'office, c'est-à-dire sans que la victime soit obligée de porter plainte.

Code civil

ARTICLE 28B

¹ En cas de violence, de menaces ou de harcèlement, le demandeur peut requérir le juge d'interdire à l'auteur de l'atteinte, en particulier :

1. de l'approcher ou d'accéder à un périmètre déterminé autour de son logement;
2. de fréquenter certains lieux, notamment des rues, places ou quartiers;
3. de prendre contact avec lui, notamment par téléphone, par écrit ou par voie électronique, ou de lui causer d'autres dérangements.

² En outre, si le demandeur vit dans le même logement que l'auteur de l'atteinte, il peut demander au juge de le faire expulser pour une période déterminée. Ce délai peut être prolongé une fois pour de justes motifs.

Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions

ARTICLE 1

¹ Toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle (victime) a droit au soutien prévu par la présente loi (aide aux victimes).

² Ont également droit à l'aide aux victimes, le conjoint, les enfants et les père et mère de la victime ainsi que les autres personnes unies à elle par des liens analogues (proches).

7. LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE

7.1

Journée annuelle du réseau vaudois de lutte contre la violence domestique

Les enfants sont, à divers degrés, touchés par la violence qui règne dans leur famille, qu'ils la subissent directement ou qu'ils soient uniquement témoins des scènes de violence. C'est pourquoi la thématique abordée lors de l'édition 2017 de la journée du réseau vaudois de lutte contre la violence domestique s'est focalisée sur la prise en charge de ces enfants exposés à la violence. Les interventions de la matinée ont permis d'apporter un éclairage sur ce qui se fait dans d'autres pays et cantons et de débattre dans une perspective pluridisciplinaire de la situation dans le canton de Vaud. Des ateliers ont ensuite été proposés afin que les participant-e-s puissent échanger dans de plus petits groupes sur leurs pratiques, leurs questionnements et leurs propositions quant à la prise en charge de ces enfants. Cette journée a réuni près de 180 professionnel-le-s à l'École d'études sociales et pédagogiques à Lausanne (éésp). Elle a été organisée conjointement par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) ainsi qu'un groupe de travail issu de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD).

7.2

Colloque « Femmes et migration, autres regards »



Les femmes migrantes restent aujourd'hui encore associées dans nos représentations à une mobilité dépendante de celle des hommes et sont fréquemment représentées comme des femmes au foyer sans qualifications. Bien que le contexte migratoire puisse générer des dépendances multiples et exacerber plusieurs formes de vulnérabilité, ces femmes apportent leurs compétences et contribuent à la société et à l'économie du pays.

Un travail de réflexion qui tient compte de la diversité et de la complexité de la migration pour favoriser l'intégration des femmes étant essentiel, le BEFH a organisé le 4 avril 2017 avec l'association Appartenances l'événement « Femmes et migration, autres regards ». Les participant-e-s ont pris part à des ateliers autour

des enjeux de la migration et de la question du genre, concernant l'accès à la formation, à la sphère publique et l'accueil des jeunes enfants. Ces ateliers ont été suivis par l'allocution de la Conseillère d'État Jacqueline de Quattro et la conférence de Nouria Ouali, docteure en sociologie à l'Université Libre de Bruxelles.

7.3

Documentation sur la violence domestique

Le BEFH conçoit et diffuse du matériel d'information destiné à la population, aux entreprises, aux organisations et aux autorités du canton. Il édite, en partenariat avec les services représentés, divers documents. En 2017, ont été actualisés: le flyer «Traite des êtres humains» pour inclure l'association de soutien aux victimes de traite et d'exploitation (ASTREE) créée en 2014, et le dépliant «Comment ça va à la maison?». Le flyer «Qui frappe, part!» a également été mis à jour et intègre maintenant les nouvelles dispositions prévues par la LOVD. Ce dernier sera diffusé en 2018 dès l'entrée en vigueur de la loi.

Par ailleurs, le manuel de détection-soutien-orientation des personnes victimes de violence dans le couple «DOTIP» a été ré-édité et actualisé en fonction des conventions, des statistiques et dispositifs légaux actuels. Cet outil s'adresse à l'ensemble des professionnel-le-s en contact avec des personnes potentiellement victimes de violence ou travaillant en relation avec des victimes. Il offre des indicateurs qui permettent de mieux cerner le type de situation. En outre, et parce qu'il est important de déceler les situations de mariages forcés qui peuvent s'accompagner de violence, un chapitre

offrant des indicateurs spécifiques de détection a été ajouté par le BEFH dans le cadre du programme fédéral de lutte contre les mariages forcés.

Le BEFH met à jour régulièrement les pages web qui centralisent l'ensemble des informations relatives à la thématique de la violence domestique sur le site de l'État de Vaud:

www.vd.ch/violence-domestique



7.4

Programme de prévention « Sortir Ensemble Et Se Respecter - SE&SR »

Prévenir la violence de couple, en sensibilisant les jeunes aux relations affectives respectueuses basées sur le consentement, permet d'éviter que les attitudes et les gestes violents ne s'ancrent dans les comportements et compromettent les relations amoureuses à venir.

Fort de ce constat, le Conseil d'État vaudois a intégré à son « plan d'action stratégique de lutte contre la violence domestique » la prévention précoce de la violence de couple chez les jeunes en soutenant ce programme. Suite aux résultats positifs de l'enquête pilote d'implantation mené par le BEFH, en collaboration avec la Fondation Charlotte Olivier et l'Unité de médecine des violences, le BEFH a réédité le classeur pédagogique SE&SR auquel a été ajouté un guide à l'usage des professionnel·le·s. Actuellement, le BEFH collabore à l'organisation de la formation d'animatrices et d'animateurs du programme SE&SR dispensée par l'Ecole d'études sociales et pédagogiques (éesp) à Lausanne. Il offre un accompagnement et met à disposition des institutions intéressées des outils développés dans le cadre des expériences pilotes.

Dans le but d'offrir à un maximum de jeunes une sensibilisation aux relations affectives respectueuses et de favoriser un bon climat institutionnel, le BEFH collabore avec l'Unité de promotion de la

santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) pour former les professionnel·le·s du corps enseignant et des équipes PSPS qui souhaitent mettre en œuvre le programme au sein des établissements de formation vaudois.



7.4.1

RÉSEAU D'ANIMATRICES ET D'ANIMATEURS AU PROGRAMME SE&SR

Une demi-journée d'échange a été organisée le 21 septembre 2017 et a permis à plus de 40 professionnel·le·s formé·e·s à l'animation du programme SE&SR d'échanger sur les résultats de la mise en œuvre adaptée du programme pour une classe de gymnase, et sur la question des mariages forcés. Marie-France Casalis, responsable du pôle formation du Collectif Féministe Contre le Viol à Paris, a clos la demi-journée par une conférence publique. L'experte a apporté des éléments de réflexion autour de la définition des mariages forcés, ses causes, ses indicateurs et des jalons pour l'action.

7.5

Programme de prévention des mariages forcés

En 2017, le Service contre les mariages forcés, centre de compétence fédéral, a recensé 29 situations pour le canton de Vaud. Compte tenu du peu de statistiques systématiques et exhaustives, il est à craindre que l'ampleur des mariages forcés soit sous-estimée. Il devient dès lors crucial de prévenir cette problématique, aussi bien auprès des jeunes que des professionnel-le-s.

C'est pourquoi le BEFH, avec le soutien du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), dans le cadre du Programme fédéral de lutte contre les mariages forcés, a poursuivi

son action en matière de prévention des mariages forcés, en concertation avec le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI).

Le BEFH a d'une part intégré les réflexions développées en 2016 dans le cadre du programme « Sortir Ensemble Et Se Respecter ». D'autre part, afin de favoriser la détection des situations de mariages forcés et de consolider le travail en réseau pour une prise en charge adéquate des situations, le BEFH a organisé des rencontres de sensibilisation entre professionnel-le-s en collaboration avec les responsables d'antennes régionales du BCI et les délégué-e-s à l'intégration des villes des rencontre respectives : soit à Yverdon-les-Bains, Lausanne et Nyon.



En 2017, dans le canton de Vaud, on a dénombré **1371** affaires de violence domestique, parmi lesquelles **3** homicides consommés.
(Source: OFS-Statistique policière de la criminalité (SPC), 2017)

En 2017, en Suisse, **21** personnes ont été tuées dans le cadre de la violence domestique.
(Source: OFS-Statistique policière de la criminalité (SPC), 2017)

8. AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

8.1

Commissions et groupes de travail

8.1.1

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ÉGALITÉ DE LA HAUTE ÉCOLE PÉDAGOGIQUE VAUD (HEP)

Suite à la création de l'Instance pour la promotion de l'égalité de la HEP Vaud en 2014, une commission consultative de l'égalité a été créée par cette institution. Le BEFH y est représenté. Il s'agit d'un organe de réflexion et de concertation sur la problématique de l'égalité à la HEP Vaud. Les membres définissent une stratégie en vue d'ancrer l'Instance et la problématique de l'égalité pour la formation du corps enseignant. La commission a notamment organisé un événement lors de la Journée internationale des droits des femmes comprenant une balade sur les traces de femmes ayant marqué Lausanne et deux conférences: l'une sur l'égalité salariale avec le responsable RH des Retraites Populaires, Perry Fleury, et l'autre sur l'égalité dans le domaine de la formation avec la professeure de l'UNIL, Farinaz Fassa.

8.1.2

GRUPE D'ÉCHANGE STRATÉGIQUE MINT

En réponse au postulat du député Philippe Martinet « Pour une politique de relève dans le secteur des ingénieurs », le rapport du Conseil d'État de septembre 2014 montre que de nombreuses mesures de promotion dans les domaines des mathématiques, de l'informatique, des sciences

naturelles et de la technique (MINT) existent et que le principal potentiel d'optimisation réside dans la coordination. C'est pourquoi le Conseil d'État a décidé de la création d'un Groupe d'échange stratégique MINT, dont fait partie le BEFH. Ce groupe a pour missions principales d'une part de maintenir une veille sur la situation de pénurie et sur la relève dans les domaines MINT et, d'autre part, de réaliser un état des lieux de l'offre et des besoins en matière de promotion des MINT. Le nombre de femmes dans ces domaines est particulièrement faible. L'augmentation de leur présence est une des clés pour assurer la relève.

8.1.3

AFCA



Créée en 2006, l'AFCA compte une centaine de membres. La mission de l'AFCA est de favo-

riser la mixité dans les postes de cadre au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV). L'association s'adresse à toute femme employée de l'État de Vaud et du secteur parapublic vaudois qui exerce ou envisage d'exercer une fonction supérieure, dirigeante ou stratégique.

En 2017, l'AFCA a organisé 8 réunions périodiques pour les membres réunissant entre 10 et 20 personnes à chaque fois. L'Assemblée générale a eu lieu le 28 septembre 2017, la partie statutaire a été suivie d'une « balade au féminin dans les rues de Lausanne », guidée par Ariane Devanthéry, historienne de la culture, sur les traces de femmes (mé)connues ayant contribué à la

progression des droits des femmes et/ou au développement culturel, scientifique et politique de la ville.

8.1.4

VIOLENCE QUE FAIRE

Le BEFH soutient l'association Violence que faire (anciennement Vivre sans violence) créée en 2006 par le Centre MalleyPrairie, le service ViFa (un service de la Fondation Jeunesse et Familles) et fait partie de son comité. L'association est soutenue par les cantons de Vaud, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Jura et du Valais. L'année 2017 a été marquée par un renouvellement du comité de l'association ainsi que de sa coordination. Le BEFH a participé à 6 séances du comité.

8.1.5

CONSEIL DE FONDATION DE LA FAJE



La Fondation, créée en 2007, a la responsabilité de coordonner et de faciliter le développement de l'accueil de jour des enfants de 0 à 12 ans sur le territoire cantonal. A

cette fin, elle subventionne les réseaux d'accueil de jour des enfants, lesquels regroupent des structures d'accueil collectif (crèches, garderies, UAPE ou APEMS) et de coordination de l'accueil familial de jour. La Cheffe du BEFH, en tant que représentante de l'État, participe au Conseil de Fondation, qui s'est réuni à 10 reprises en 2017. En mai 2017, la Fondation a fêté ses 10 ans d'existence et a accueilli plus de 220 participant·e·s lors d'un Symposium organisé au Centre de congrès de Beaulieu Lausanne.

8.1.6

PRIX ÉGALITÉ DU CENTRE DE LIAISON DES ASSOCIATIONS FÉMININES VAUDOISES (CLAFV)



Le BEFH soutient le CLAFV depuis de nombreuses années dans le but de favoriser l'articulation et l'information des associations féminines vaudoises. Le CLAFV a décerné le 21 novembre 2017 à Lausanne le premier Prix Égalité à l'association DécadréE qui travaille en faveur d'une presse non sexiste et égalitaire. Un prix d'honneur a également été remis à Sabrina Cohen Dumani pour l'ensemble de sa carrière et son engagement en faveur de l'accueil de jour des enfants. L'activité s'est déroulée en présence de la Conseillère d'État Jacqueline de Quattro. Ce prix a été mis sur pied avec le soutien du BEFH et sera décerné tous les deux ans, pour distinguer les activités, initiatives engagement ou projets vaudois faisant avancer l'égalité réelle entre femmes et hommes.

8.1.7

PROJETS SOUTENUS

Le BEFH soutient, de manière ponctuelle, des initiatives locales en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment des projets ou événements qui sensibilisent la population vaudoise aux violences de genre ou œuvrent pour l'avancement de l'égalité dans le monde professionnel.

Durant l'année 2017, le BEFH a, entre autres, soutenu financièrement :

- le Conseil des jeunes de la Ville d'Yverdon-les-Bains pour l'organisation d'un week-end sur la thématique de la diversité, du respect et du féminisme.
- le Centre de ressources en éducation de l'enfance pour la mise sur pied d'une formation continue intitulée « Impacts sur les enfants de parents concernés par la violence conjugale. Dépistage, soutien et orientation. »
- l'Université de Lausanne pour l'organisation de la cinquième Conférence européenne sur les politiques publiques et le genre.

8.2 Cours et conférences

Intervention dans le cadre du Certificate of Advanced Studies (CAS) « Aspects et soins médico-légaux dans le domaine de la violence interpersonnelle », la Source, Lausanne, le 13 janvier 2017.

Cours à l'école supérieure ARPIH, formation professionnelle dans le domaine social, auprès de 60 étudiant·e·s, Yverdon-les-Bains, les 4, 13, 14 février 2017.

Intervention lors du brunch des candidates aux élections cantonales 2017 organisé par l'association politiciennes.ch, Lausanne, le 19 mars 2017.

Cours à l'Ecole supérieure sociale inter-cantonale de Lausanne (ESSIL), Lausanne, le 30 mars 2017.

Intervention sur la problématique des mariages forcés organisée par le Service social de la ville de Lausanne, le 30 mars 2017.

Formation à l'animation du programme de prévention des violences et des comportements abusifs « Sortir Ensemble Et Se Respecter », École d'études sociales et pédagogiques, Lausanne les 23 mars, 4 avril et 5 mai 2017.

Intervention sur la problématique des mariages forcés, organisée par l'Info-Apéro du Service Enfance-Cohésion sociale, Renens, le 4 mai 2017.

Intervention dans le cours « Loi fédérale sur l'égalité » de l'UNIL, Lausanne, le 16 mai 2017.

Intervention lors de la première de L'Ordre divin, film de Petra Volpe, sur le suffrage féminin en Suisse, à Lausanne (Cinémas Pathé), le 6 juin 2017.

Intervention dans le cours « Genre, droit et justice » de l'UNIL, Lausanne, le 29 septembre 2017.

Cours à la Haute école de travail social et de la santé, Lausanne, le 3 octobre 2017.

Intervention au 8^e forum œcuménique romand « Le travail m'éclate ! Choix réels ou contraints ? » organisé par la Pastorale Monde du travail en Suisse romande, Lausanne, le 18 novembre 2017.

Intervention lors d'une conférence-débat sur les thématiques du racisme, du genre et de l'homophobie au collège de l'Elysée, Lausanne, le 1^{er} décembre 2017.

L'égalité ? Construisons-la ensemble !



Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Département du territoire et de l'environnement

Rue Caroline 11 - 1014 Lausanne

T 021 316 61 24

www.vd.ch/egalite - info.befh@vd.ch